

15.03.2022 - 15:11 Uhr

Le Conseil de la presse considère que la "SonntagsZeitung" n'a pas violé la déontologie journalistique (prise de position 1/2022)

Berne (ots) -

Parties: Office fédéral des transports c. "SonntagsZeitung"

Thèmes: Audition lors de reproches graves / Omission d'éléments d'information essentiels

Plainte rejetée

Résumé

La "SonntagsZeitung" n'a pas porté atteinte au code de déontologie des journalistes en publiant le 21 février 2021 l'article intitulé "Neue Ungereimtheiten im Postauto-Skandal" ("Nouvelles incohérences dans le scandale de CarPostal"). Le Conseil suisse de la presse rejette la plainte de l'Office fédéral des transports (OFT), qui déplorait que la rédaction ait émis de graves reproches à son sujet sans l'entendre. Pour le Conseil de la presse, il n'était pas impératif de procéder à une audition. Les formulations en cause ne constituent en effet pas de graves reproches, mais des appréciations journalistiques tout à fait admissibles et identifiables comme telles par le lectorat, l'un d'entre elles consistant même en une citation du directeur de l'OFT. Seuls le titre et le chapeau de l'article ne sont pas rédigés de manière idéale pour les lecteurs, car ils suscitent des attentes auxquelles l'article ne répond pas. Cela ne constitue toutefois pas un problème sur le plan déontologique.

L'OFT reproche également à la "SonntagsZeitung" d'avoir omis de publier des informations importantes et d'avoir mêlé de manière inadmissible deux éléments matériels totalement distincts l'un de l'autre. Le Conseil de la presse ne partage pas son avis. L'article ne tait rien ni ne contient d'erreurs. La plainte est donc rejetée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100886539> abgerufen werden.